

Département OISE
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N°57/2026 T

Arrêté municipal prorogeant les dispositions des arrêtés municipaux n°49/2026 T et 52/2026 T

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°49/2026 T du 15/06/2026 et n°52/2026 T du 19/06/2026, réglementant la circulation et le stationnement lors des travaux de voirie en cours de réalisation par la sté COLAS / Senlis ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours et devront se poursuivre jusqu'au 10 juillet 2026 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux n°49/2026 T du 15 juin 2026 et n°52/2026 T du 19/06/2026, sont prorogées jusqu'au 10 juillet 2026 inclus.
Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :
-Monsieur le Commandant la gendarmerie d'Orry-la-Ville,
-les Elus municipaux
-Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers
-Le service de Police de la police municipale
-le responsable des Services Techniques Municipaux
-Sté COLAS et toutes entreprises travaillant sur le chantier
-Affichage.

Fait en Mairie, le 3 juillet 2026



Daniel DRAY
Maire